

Département de la Sarthe
Commune de Rouessé-Vassé
3, place de la Mairie
72140
Tél. : 02.43.20.14.51.
E-mail : mairie@rouesse-vasse.fr

ARRETE DU MAIRE N° 2026-52

INTERDICTION DE Baignade

Le Maire de la commune de Rouessé-Vassé,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 1332-1 et L 1332-2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2 ;

Considérant que le plan d'eau n'est pas aménagé pour la baignade et que son utilisation à cette fin est susceptible de porter atteinte à la santé ou à la sécurité des personnes

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter une interdiction de baignade pour ce lieu.

ARRETE

Article 1 : La baignade est formellement interdite

Article 2 : Le non-respect du présent arrêté se ferait aux risques et périls du contrevenant.
La responsabilité de la commune serait dégagée en cas d'incident

Article 3 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur et passibles des peines prévues par le code pénal.
Des panneaux seront apposés sur place pour informer le public

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Rouessé-Vassé et sur le lieu; plan d'eau

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Sillé-le-Guillaume

Article 6 : Chacun est chargé, en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Rouessé-Vassé, le 24 août 2026
Le Maire, CADIEU Philippe

